

Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
Séance du 05/04/2019

L'an 2019 et le 5 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de FERRAND Christian Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : CACHO Magalie, CHOLIN Annie, LASNE Corinne, SIROT Céline, MM : GANGNERON Antoine, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Absent : M. BERGER Fabien, MALTHET Géraldine

Excusés ayant donné procuration : M. LAUNAY Aurélien à Mme LASNE Corinne, Mme BRAS Elodie à M. Philippe SARREAU

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Date de la convocation : 30 mars 2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 11 avril 2019

et publication ou notification du : 12 avril 2019

Secrétaire de séance : Mme LASNE Corinne

SOMMAIRE

- **Approbation du compte de gestion de la commune 2018**
- **Vote du compte administratif communal 2018**
- **Affectation du résultat au BP 2019**
- **Vote des taxes locales**
- **Vote du budget primitif communal 2019**
- **Approbation du compte de gestion eau et assainissement 2018**
- **Vote du compte administratif eau et assainissement**
- **Vote du budget primitif eau et assainissement 2019**
- **Temps d'activités périscolaires - participation financière de la Commune**
- **Demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges et de Vierzon - Projet mairie**
- **Convention RASED**
- **Vote du devis de l'Office National des Forêts pour des travaux de Sylvicoles**
- **Opposition au transfert à la communauté de communes Terres du Haut Berry au 1e janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**
- **Durée amortissement budget eau et assainissement**

Détail de la délibération :

Référence : 2019_0025

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune 2018

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget de la commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'ka commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion communal dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0026

Objet : Vote du compte administratif communal 2018

Un vote a lieu pour déterminer le président de séance pour le vote du compte administratif communal 2018. Monsieur le Maire propose Mme Corinne LASNE pour cette fonction. Après le vote, Mme Corinne LASNE est élue à l'unanimité.

M. le Maire donne la présidence à Mme Corinne LASNE et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne LASNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christian FERRAND, Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation du Compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Crédits ouverts : 932 810.13 €
- Total émis : 599 292.49 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 932 810.13 €
- Total émis : 646 242.42 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 46 949.93 €

REPORT 2017 : + 307 468.89 €

Soit un résultat global de clôture de 354 418.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Crédits ouverts : 742 120.88 €
- Total émis : 277 234.87 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 742 120.88 €
- Total émis : 458 850.89 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 181 616.02 €

REPORT 2017 : - 42 303.31 €

Soit un résultat global de clôture de 139 312.71 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

Monsieur le Maire revient en salle et reprend la présidence.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0027

Objet : Affectation du résultat au BP 2019

Le Conseil municipal, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable ;

Après en avoir délibéré décide de l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2018 : + 46 949.93
- Résultats antérieurs reportés (002) : 307 468.89
- Résultat à affecter : 354 418.82

- Solde d'exécution de la section d'investissement

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 139 312.71
- Solde des Restes à Réaliser : - 184 830.00
- Besoin de financement : 45 517.29

- Affectation du résultat :
 - R 1068 : 45 517.29
 - R 001 : 139 312.71
 - R 002 : 308 901.53

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0028

Objet : Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 sur la Commune de Brécy. Monsieur le Maire demande si les taux doivent être relevés ou inchangés.

Taxes Directes Locales 2019 sur Brécy

- Taxe d'habitation : 14.53 %
- Taxe foncière : 12.80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32.01 %

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal demandent à ce que les taux restent inchangés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0029

Objet : Vote du budget primitif communal 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 de la Commune ainsi qu'il a été présenté :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 898 542.00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 610 392.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0030

Objet : Approbation du compte de gestion eau et assainissement 2018

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget eau et assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion eau et assainissement dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0031

Objet : Vote du compte administratif eau et assainissement

Un vote a lieu pour déterminer le président de séance pour le vote du compte administratif du budget eau et assainissement 2018. Monsieur le Maire propose Mme Corinne LASNE pour cette fonction. Après le vote, Mme Corinne LASNE est élue à l'unanimité.

M. le Maire donne la présidence à Mme Corinne LASNE et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne LASNE, délibérant sur le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christian FERRAND, Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation du Compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Crédits ouverts : 364 705.94 €
- Total émis : 130 897.45 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 364 705.94 €
- Total émis : 128250.39 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 2 647.06 €

REPORT 2017 : + 216 900.18 €

Soit un résultat global de clôture de 214 253.12 € à inscrire BP 2019 au R 002

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Crédits ouverts : 219 161.65 €
- Total émis : 11 459.38 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 219161.65 €
- Total émis : 12 758.59 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 1 299.21 €

REPORT 2017 : 24 629.86 €

Soit un résultat global de clôture de + 25 929.07 € à inscrire au BP 2019 au R 001

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2018.

Monsieur le Maire revient en salle et reprend la présidence.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0032

Objet : Vote du budget primitif eau et assainissement 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau et assainissement 2019 ainsi qu'il a été présenté :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 339 947.00 €
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 194 952.26 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0033

Objet : Temps d'activités périscolaires - participation financière de la Commune

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry met en place les temps d'activités périscolaires (Acti'Berry) pour les enfants sur les communes du territoire.

Cette compétence représente un coût important pour la CCTHB puisque le montant par enfant s'élève à la somme de 150 €.

Aussi, la CCTHB demande le reversement du fonds de soutien à notre commune, calculée à hauteur d'un tiers du coût de revient par enfant soit 53 € arrondi à la somme de 50 € par enfant, somme qui correspond au fonds de soutien versé par l'Etat pour chaque enfant scolarisé.

Chaque commune sera donc amenée à reverser à la CCTHB la part qui correspond au nombre d'enfants qui sont éligibles aux temps d'activités périscolaires organisés par la CCTHB.

Une convention conclue pour l'année 2018-2019 (septembre 2018 à juillet 2019), sera passée entre la CCTHB et chaque commune du territoire pour préciser notamment les modalités de reversement de cette participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement du fonds de soutien de la commune pour l'organisation des temps

d'activités périscolaires, à hauteur de 50 € par élève éligibles aux Acti'Berry organisés par la CCTHB ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention, à intervenir entre la CCTHB et notre commune pour le reversement du fonds de soutien à l'organisation des temps d'activités périscolaires (Acti'Berry) ;

- d'imputer la dépense au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0034

Objet : Demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges et de Vierzon - Projet mairie

Le Conseil Municipal de BRECY. :

- décide de la réalisation du projet intitulé « réaménagement et mises aux normes accessibilité de la mairie » pour un montant de 198 525.37 Euros HT, soit 238 230.44 Euros TTC,

- sollicite une subvention régionale au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges et de Vierzon 2018-2024,

- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux :		Région CRST	
- Lot n°1 : Gros œuvre	40 812.00	- rénovation thermique	20 400.00
- Lot n°2 : Menuiserie	19 723.00	- accessibilité – dépense	2 800.00
- Lot n°3 : Plâtrerie	17 582.17	éligible 14 463 € HT	
- Lot n°4: Menuiseries Int.	50 081.06		
- Lot n°5 : Electricité – <i>chauffage</i>	21 958.54	-Etat	57 360.00
- Lot n°6 : Plomberie- VMC	7 177.85	(DGE, CPER,...)	
- Lot n° 7 : Peintures	13 149.55	-Conseil Départemental du Cher	22 500.00
- Lot n° 8 : désamiantage	6 955.20	- Enveloppe parlementaire	4 322.00
Honoraires	21 086		80 000.00
		- Emprunt	
		-Autofinancement	11 143.37
TOTAL (HT)	198 525.37	TOTAL (HT)	198 525.37

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0035

Objet : Convention RASED

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (Circonscription Cher Nord) a transmis un courrier aux communes les informant sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED). Il fait savoir qu'ils ont besoin d'un financement équitable et régulier afin de fonctionner de manière sereine et efficace.

Pour la circonscription Cher Nord, il existe trois réseaux hébergés dans trois écoles que l'on peut appeler « communes supports » dont Saint Germain du Puy.

Ces communes supports auront le rôle de tenue de compte en regroupant les versements de toutes les communes du secteur du RASED qu'elle héberge soit Brécy, les Aix d'Angillon, Rians, Sainte-Solange, Moulins sur Yèvre pour le RASED de Saint Germain du Puy.

Il s'agit de mettre en place un conventionnement intercommunal, fixant la participation annuelle de chaque commune d'un secteur d'intervention à partir d'une somme dédiée aux frais de fonctionnement (matériel pédagogique, reprographie, etc...) mais aussi d'investissements lourds (achat de matériel onéreux tels que des outils numériques, des batteries et tests psychométriques...). Après étude, les RASED ont estimé cette somme à 1,50 Euros par élève (0,75 Euros en investissement et 0,75 Euros en fonctionnement).

Il est donc proposé de fixer le montant à 1,50 Euros par enfant inscrit dans chaque école, d'approuver la convention avec les communes du RASED de Saint Germain du Puy et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec les communes du RASED de Saint Germain du Puy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer,
- d'imputer la dépense au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0036

Objet : Vote du devis de l'Office National des Forêts pour des travaux de Sylvicoles

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, le devis n° DEC-19-835503-00304525/03387 de l'Office National des Forêts, pour des travaux sylvicole dans la forêt de Brécy-Francheville.

Les travaux comprennent l'ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (2 km), de dégagement mécanique de régénération naturelle (4.00 Ha).

Le montant des travaux s'élève à 1 740 € HT soit un montant TTC de 1 914 €.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'Office National des Forêts et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0037

Objet : Opposition au transfert à la communauté de communes Terres du Haut Berry au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0038

Objet : Durée amortissement budget eau et assainissement

Monsieur le Maire demande de fixer l'annuité des amortissements des immobilisations relatifs à la M 49 comme suit :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES
Frais d'étude, de recherche et de développement	10
Bâtiment durable (château d'eau)	60
Réseaux d'assainissement	60
Réseaux d'eau potable	60
Station d'épuration	60
Turbine	15
Pompe de relevage	5
Bâche	10
Bien d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1

Après avoir délibéré, le conseil valide les durées proposées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Date prochain conseil

- le 3 mai 2019

2. Organisation du 14 juillet

La commission en charge des festivités se réunira prochainement.

3. Fleurissement

Aménagement des Parterres de fleurs devant la Mairie : livraison des fusains et rosiers le 23 avril. Plantation le 24 avril.

4. Magali CACHO fait le compte rendu de la commission économique relative à la taxe d'aménagement dans les zones d'activité. La communauté de communes souhaite harmoniser les taux et recevoir les recettes liées à cette taxe d'aménagement. Les communes ne sont pas tout à fait d'accord. Elles souhaitent conserver l'ensemble des recettes liées à la TAM.
5. Corinne LASNE, membre de la commission environnement relate la réunion relative à la redevance incitative qui sera mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2020.

La séance est levée à 22h20.

Brécy le 9 avril 2019,



Christine FERRAND